

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^e vice-présidente
	DUAY DURAN	Dorine	PDC	2 ^e vice-présidente
	LEUENBERGER	Nathalie	PS	1 ^{ère} secrétaire
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	BRULHART	Jean-Claude	PS	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	
	GAETANINO	Marco	MCG	
	GIRARDET	Jean-François	MCG	
	HAMANN	Philippe	PDC	
	HAYES	Sasá	UDC	
	HERNOT	François	PS	
	HUBERT	Emile	UDC	
	INACIO	Marlène	MCG	
	ISWALA	Placide	PS	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM	
	MASTOURA	Chadli	PS (dès 20h)	
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve	
	REISS	André	UDC	
	ROBERT	Jacques	PS	
	TREMBLET	Laurent	PDC	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG	

Excusés :	JIMENAY	Arthur	PDC	
	ORLANDINI	Daniel	PLR	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	SERRANO	Philippe	PLR	

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Communications du Bureau.
2. Communications du Conseil administratif.
3. Nomination des président et vice-président du local de vote pour l'année 2015.
4. Présentation du budget 2015.
5. Délibération n° 2014-34 relative aux indemnités allouées en 2015 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux.
6. Délibération n° 2014-35 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.
7. Délibération n° 2014-30 relative à l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de **CHF 2'390'000.-** pour la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson en surplomb du Lac des Vernes.
8. Délibération n° 2014-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 954'000.-** relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016.
9. Délibération n° 2014-32 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 3'215'000.-** destiné à la mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin.
10. Délibération n° 2014-33 relative à la mutation parcellaire du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle n° 14599 avec constitution d'une servitude de superficie au profit des Services industriels de Genève sur ladite parcelle en vue de l'implantation d'une chaufferie centralisée dans le PLQ Les Vergers.
11. Délibération n° 2014-29a relative à l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Cité-derrière, sur la parcelle no 10'616 fe 51 du cadastre de Meyrin, propriété de la commune de Meyrin, située au 280, route de Meyrin. **Rapport de la commission d'urbanisme & mobilité et finances conjointe** (M. Iswala, S).
12. Annonces de projets.
13. Propositions individuelles.
14. Questions.

* * *

En préambule, **M. Cornuz** exprime les chaleureux messages de soutien et de sympathie du Conseil municipal à M. Hernot et Mme Boget pour la perte subie dans leur famille.

Il excuse l'absence de MM. Serrano et Jimenay, et de Mme Schweizer, ainsi que l'arrivée tardive prévue de M. Mastoura.

* * *

1. Communications du Bureau

Il est donné lecture des courriers suivants :

a) ***Carte envoyée par les Etablissement publics pour l'intégration (EPI) à l'attention du Conseil municipal***

Chers partenaires et amis,

Les établissements publics pour l'intégration (EPI) changent de logo et de site internet dès le 16 septembre 2014. Vous pouvez nous redécouvrir sur le site www.epi.ge.ch.

A bientôt.

b) ***Courrier envoyé le 10 septembre 2014 par l'Association genevoise des ingénieurs (AGI) à l'attention de la Commune de Meyrin, de son Conseil municipal et de son président***

Concerne : Marchés publics : L'AGI, en collaboration avec la SIA Genève, exprime son inquiétude

Mesdames et Messieurs,

A la suite de l'ouverture d'appels d'offres récents dans le domaine de l'ingénierie civile, dont les résultats étaient particulièrement alarmants, le comité de notre association saisit l'opportunité d'exprimer son inquiétude sur l'organisation des procédures de marchés publics et leur évaluation.

En effet, nos associations professionnelles et académiques, Association genevoise des ingénieurs (AGI) – Société suisse des ingénieurs et architectes Section Genève (SIA Genève) – regroupées sous la houlette de la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs de Genève (FAI), ont réuni leurs forces pour vous présenter leurs réflexions et vous inviter à la discussion. Les différentes commissions et groupes de travail de nos associations (Commission des concours et des appels d'offres, Groupe professionnels d'ingénieurs) ont beaucoup travaillé sur le développement des procédures et sur la manière d'organiser les appels d'offres. Leurs recommandations ont, en général, porté leurs fruits, mais malgré tous nos efforts, ne sont pas toujours entendues au sein de certains organismes étatiques et du secteur privé.

Qu'espérons-nous par ces lignes ? Vous sensibiliser sur le fait que les prestations ont un coût, qui est directement lié au lieu de la prestation. Après plusieurs années de bataille, nous avons réussi à mettre en application une convention

collective de travail à Genève (étendue et de force obligatoire) et nous la respectons. En tant que professionnels, il est de notre devoir de fournir des prestations de qualité, mais malgré tous les efforts consentis, il est impossible pour un mandataire local de rivaliser avec des bureaux venant de l'étranger ou de cantons éloignés appliquant des prix extrêmement bas. Cette situation nous inquiète, et nous espérons que les organisateurs des procédures soumises aux marchés publics seront très attentifs à la qualité des dossiers présentés, en tenant compte lors de l'évaluation d'autres critères que celui du prix. Nous estimons que les bureaux pratiquant des offres basses n'ont probablement pas des charges sociales élevées, ne forment pas d'apprentis et des jeunes ingénieurs, alors que le besoin de relève est important et difficile à assumer.

En analysant la méthode d'évaluation des offres selon le "Guide romand des marchés publics" qui n'a pas force de loi, nous constatons que celle-ci permet à l'adjudicataire d'établir ses propres critères, notamment par rapport à l'évaluation de la qualité économique d'une offre. Ainsi, la méthode des "coûts au carré" peut être ramenée à une version d'évaluation linéaire du coût, ou à des méthodes prenant en compte le coût moyen des offres présentées. En outre, selon notre expérience, la pondération économique ne devra pas dépasser 20 à 25% de la note globale, sinon il est quasiment certain que cette dernière l'emportera.

Il ne faut pas oublier que la qualité des prestations a un impact très important sur le coût et la pérennité d'un ouvrage. Lorsque le nombre d'heures réalisées sur un mandat diminue, le risque de réduction des prestations augmente, notamment en ce qui concerne l'étude des variantes, les analyses économiques, les présences aux séances de coordination, la maîtrise des budgets, etc.

Certains maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas s'adjoindre des membres externes dans le jury d'évaluation. Ne serait-il alors pas plus simple de faire preuve d'ouverture d'esprit, et de suivre la logique de 80% des procédures pour rendre les offres plus accessibles ? Il nous semble, quant à nous, qu'une participation plus importante renforcerait par ailleurs l'acuité d'un regard externe et critique, une attitude nécessaire, pour ne pas dire bénéfique.

Quant aux appels d'offres pour les groupes pluridisciplinaires, nous déplorons que, ces derniers temps, beaucoup soient faits de manière trop restrictive pour les bureaux spécialisés en technique du bâtiment. Il nous paraîtrait plus judicieux de séparer les appels d'offres par branche de technique spécifique, ou d'accepter que la formation d'une équipe ne se fasse qu'au deuxième tour de la sélection. Cette solution permettrait de donner plus de souplesse et de choix du mandataire à l'adjudicateur.

A travers cette lettre ouverte, qui est aussi un cri d'alarme, nous voulons rappeler notre volonté de travailler avec les collectivités publiques et privées dans un climat de confiance et de respect. Nous sommes toujours attentifs à participer au développement de notre canton de manière active et dans une recherche constante de qualité afin de promouvoir le métier d'ingénieur à travers des réalisations modernes et à la pointe du progrès. Dans notre métier, nous devons constamment respecter des normes et des règlements de toutes sortes. Pourquoi ne pas avoir enfin une norme AIMP commune à tous et qui soit respectée par tous ?

L'AGI souhaite instaurer le dialogue pour entamer, dès aujourd'hui, un large débat sur toutes ces questions et aboutir très vite à une solution satisfaisante pour l'ensemble des parties engagées dans ce processus.

Jiri Horsky
Ingénieur AGI - SIA
Président de l'AGI

M. Cornuz annonce que le Bureau suggère que le Conseil administratif prenne langue avec cette association et prépare une audition en commission urbanisme et mobilité.

M. de Préville propose de renvoyer ce dossier plutôt en commission des travaux publics, qui lui paraît plus pertinente en regard de la teneur de ce courrier.

M. Cornuz admet une erreur dans la lecture de ses notes, et suggère donc au nom du Bureau le renvoi de ce dossier en commission des travaux publics et finances conjointe. En l'absence d'opposition, le **renvoi en commission des travaux publics et finances conjointe est accepté**.

c) ***Courrier reçu le 3 octobre 2014 de M. Julio Escalera, président de l'Association Village Meyrin Ouest***

Concerne : création de zones 30 km/h dans la commune de Meyrin

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Votre conseil va débattre prochainement sur la création d'une zone 30 km/h dans Meyrin-Village.

Notre association approuve et encourage les démarches entreprises par la commune pour préserver la sécurité de ses habitants.

En effet, l'augmentation des habitants de la Cité et du Village, le développement de la zone industrielle et l'augmentation considérable des pendulaires impactent de manière très importante les axes de circulation, d'accès et de sortie de la commune. Sans une maîtrise de la vitesse dans des périmètres définis, c'est la sécurité des habitants de Meyrin qui est remise en question.

Le Département de l'aménagement ayant donné son aval à la création de cette zone 30 km/h, il ne vous reste plus qu'à concrétiser ce projet souhaité par la population en votant favorablement le budget de réalisation.

Notre association vous en remercie.

Veillez agréer Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

M. Cornuz annonce que les deux courriers suivants portent sur des pétitions étroitement liées au courrier de M. Escalera.

d) ***Courrier adressé le 27 septembre 2014 par Mme Stéphanie Rudaz, domiciliée à l'avenue de Vaudagne***

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Au vu de l'accident qui a eu lieu le vendredi 27 juin 2014 au carrefour de Meyrin-Village, je me permets de vous écrire pour vous faire part de mon indignation. De nombreux dangers surviennent sur l'avenue de Vaudagne, avec des excès de vitesse inadmissibles, des sorties de parking dangereuses, des arrêts de bus mal placés qui masquent la visibilité est incitent les conducteurs à dépasser.

Par ailleurs, depuis l'arrivée du tram au village en avril 2011, les autorités communales nous promettent des zones 30 au cœur du village, notamment au carrefour Verchère-route de Meyrin. **A ce jour rien n'a été fait**¹. Il n'y a plus d'îlot central sur les passages piétons (îlot qui a été enlevé il y a quelques années). Nous observons quotidiennement la Patrouilleuse scolaire, **seule**, à devoir gérer la circulation, l'arrivée du tram et les enfants qui sortent de l'école.

De plus, il n'y a pas de visibilité pour les piétons quand le tram est à l'arrêt. Et les véhicules roulent excessivement vite à cet endroit.

Ainsi, nous vous demandons d'appliquer enfin ce que vous promettez depuis des années, à savoir : installer des zones 30, des ralentisseurs et des miroirs aux endroits nécessaires, sur la route de Meyrin ainsi que sur l'avenue de Vaudagne, aux abords de chaque sortie de l'école, avant qu'un nouveau drame ne touche un de nos enfants.

Vous trouverez en annexe les 574 signatures concernant la pétition lancée.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à cette pétition et dans l'attente de pouvoir être auditionnés prochainement pour vous faire part de notre préoccupation de vive voix, je vous prie d'agréer, Mesdames les conseillères municipale, Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Stéphanie Rudaz

M. Cornuz indique que la pétition en question demande "d'installer des zones 30 au cœur du village vers l'arrêt du tram et sur l'avenue de Vaudagne, des ralentisseurs au cœur du village au carrefour Verchère-route de Meyrin et sur l'avenue de Vaudagne, des miroirs à l'arrêt du tram pour que les piétons sortant du tram aient une visibilité totale des voitures arrivant en sens inverse, avant qu'un autre drame ne survienne".

¹ Les caractères en gras sont dans l'original.

e) **Courrier adressé le 2 octobre 2014 par Mme Delphine Lin, domiciliée à la rue de la Prulay**

Concerne : Pétition pour la concrétisation du projet de mises en zone 30km/h dans les rues de quartier de la commune de Meyrin

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Veillez trouver ci-joint une pétition adressée aux conseillers municipaux de la commune de Meyrin, invitant ceux-ci à voter favorablement la concrétisation du projet de mise en zone 30 km/h dans les rues de quartier de la commune.

La pétition réunit 383 signatures. Les signataires sont des habitants de la commune ou d'autres personnes concernées (des futurs habitants des Vergers, les grands-parents gardant leurs petits-enfants meyrinois ou encore des personnes travaillant sur la commune).

Si chacun a signé la pétition pour des raisons qui lui sont propres (besoin de plus de sécurité dans la rue d'habitation – pour les enfants, les aînés et tout autre piéton fréquentant quotidiennement ces espaces publics–, souhait de rues moins bruyantes, moins polluées, plus conviviales), tous les signataires relève la nécessité d'un changement proche dans la configuration de nos rues d'habitation. De nombreux problèmes liés à un trafic important et à des vitesses élevées d'un trop grand nombre de véhicules ont en effet été relevés et nécessitent des réponses efficaces.

Les pétitionnaires demandent des rues de quartier qui puissent se vivre comme de réels espaces collectifs, où véhicules motorisés, cycles et piétons puissent cohabiter avec fluidité, en toute sécurité. Des aménagements de modération de trafic permettraient cela.

En vous remerciant par avance de la considération apportée à la pétition, veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations,

Delphine LIN
Initiatrice de la pétition

M. Cornuz indique que les signataires de la pétition en question "demandent au Conseil municipal de voter favorablement la réalisation du projet de mises en zone 30 km/h dans la Cité".

M. Cornuz fait remarquer que ce courrier et ces deux pétitions touchent la même problématique, par ailleurs traitée au point 9 de l'ordre du jour de la présente séance plénière (délibération n° 2014-32). Il annonce que le Bureau propose de renvoyer ce courrier et ces pétitions en commission urbanisme & mobilité et sécurité conjointe, lors d'une première partie de soirée, la seconde partie étant réservée au traitement de ladite délibération.

M. Cornuz ouvre le débat sur ce renvoi. Aucune opposition n'étant exprimée, le **renvoi en commission urbanisme & mobilité et sécurité conjointe** qui est accepté.

f) **Lettre d'information de l'Association suisse des amis d'Haïti**

M. Cornuz propose, par de gain de temps et souci de simplicité, que cette lettre soit communiquée aux conseillers municipaux par courriel ou téléchargée sur CMNet à leur intention.

g) **Lettre reçue ce jour par porteur, adressée à M. Cornuz par M. Realini, domicilié au chemin des Noyères, avec copie à M. Tschudi, conseiller administratif**

Concerne : Mise en application des horodateurs du parking des Vergers

Monsieur Cornuz,

Suite à votre réponse du 22 juillet dernier, les représentants des principales sociétés utilisatrices du centre sportif des Vergers, soit Meyrin football club, Meyrin hockey club et Meyrin pétanque et longue vous remercient pour avoir amélioré les conditions de stationnement en accordant aux usagers trois heures gratuites.

Cependant nous attendions une réponse sur d'autres points selon notre demande de 27 mai dernier sur les points qui nous préoccupent, pour rappel ce sont les points suivants :

Utilisation du parking par les personnes qui exercent une activité professionnelle dans l'ensemble du centre sportif et surtout nos bénévoles, qui y travaillent régulièrement principalement pour le Meyrin hockey club mais aussi pour Meyrin football et pétanque.

Utilisation du parking pour les membres de nos équipes fanions qui se déplacent hors du canton pour des compétitions et qui pour prendre un car laissent leurs véhicules sur le parking, un jour voire deux jours. A titre d'exemple le parking de la piscine du Lignon demande 1 CHF par véhicule et par jour aux sociétés de la commune de Vernier.

Gratuité du parking pour les personnes disposant d'un abonnement piscine.

Gratuité du parking pour les personnes participant à une manifestation, par exemple : tournois de football, tournois de hockey, tournois de pétanque.

Gratuité du parking pour les samedis, dimanches et jours fériés.

En vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur Cornuz, nos meilleures salutations.

Pour les sociétés mentionnées
Eric Realini, membre du Comité de
Meyrin pétanque

M. Cornuz indique que, ce courrier ayant été adressé ce jour, le Bureau n'a pu se positionner sur un renvoi en commission. Le processus étant toutefois déjà en cours, avec une audition d'ores et déjà effectuée, il propose de renvoyer ce courrier à M. Tschudi, conseiller administratif en charge du dossier afin qu'il puisse y répondre dans les meilleurs délais.

h) **Accord sur le commerce des services (ACS-TISA)**

M. Cornuz rappelle la pétition évoquée dans les communications du Bureau lors de la dernière séance plénière au sujet de l'Accord sur le commerce des services (ACS-TISA), et annonce que les documents afférant ont été placés sur CMNet à l'intention des conseillers municipaux.

Le Bureau propose de renvoyer cette pétition à la commission des finances, avec mandat de préparer une séance d'audition des pétitionnaires.

M. Cornuz annonce finalement que le délai pour le dépôt des projets à traiter lors de la séance plénière du 18 novembre prochain est fixé au 5 novembre.

M. Girardet dit être étonné que la possibilité soit niée au Conseil municipal de s'exprimer sur les propositions formulées par le Bureau. Il trouve qu'il serait bienvenu de soumettre ces renvois au vote des conseillers municipaux.

M. Cornuz rappelle avoir demandé, pour gagner du temps, s'il y avait des oppositions, ce qui n'a été le cas pour aucun renvoi. Il ne voit donc pas l'intérêt de procéder à un vote. Il prend cependant note de cette remarque, qu'il transmettra pour examen à la commission de liaison afin de s'assurer que le fonctionnement au sein de ce Conseil municipal est correct.

* * *

2. Communications du Conseil administratif

Réaudit Label Cité de l'énergie

Le 1^{er} octobre 2014, la Ville de Meyrin s'est vu décerner officiellement l'European Energy ®Award Gold, la plus haute distinction du programme "Cité de l'énergie". La Ville de Meyrin a atteint 75.6% du potentiel des mesures réalisables dans le cadre de l'évaluation des Cités de l'énergie conduite durant l'année 2014. Meyrin rejoint ainsi la quarantaine de communes ayant obtenu le label GOLD en Suisse.

Ce label distingue les efforts réalisés par la Ville, par ses habitants, ses entreprises et ses nombreux partenaires actifs sur son territoire. Une exposition sera présentée au Forum Meyrin du 13 au 20 novembre 2014, puis dans le hall du centre commercial du 21 au 29 novembre 2014. Le vernissage de l'exposition et la remise officielle du label se tiendront le 13 novembre 2014 au Forum Meyrin, dès 18h00, en présence du conseiller d'état, Antonio Hodgers.

Ce sujet fera prochainement l'objet d'une présentation en commission politique.

Ancien bâtiment de l'église néo-apostolique

Pour rappel, le Conseil municipal a accepté le 17 décembre 2013 d'acquérir la parcelle n° 13'112, située en zone de développement industriel et artisanal. Selon les discussions en cours, ce secteur passera très certainement en zone mixte. La signature de l'acte notarié a eu lieu en juin dernier et les procédures

d'enregistrement au registre foncier arrivent à terme. La destination finale de cette zone est bien entendu de créer des emplois à valeur ajoutée.

En attendant ces changements urbanistiques, le Conseil administratif a décidé d'accueillir provisoirement sur ce site les deux compagnies associées en résidence à Meyrin, la compagnie de danse Alias et la compagnie de théâtre STT. Ces deux compagnies se trouvaient en situation d'urgence dans la recherche de locaux. Elles prendront en charge un loyer. Le bâtiment abritera les espaces de bureaux, de stockage, de répétition et de médiation pour les deux compagnies. Il est également envisagé de construire un bâtiment modulaire comprenant un espace supplémentaire scénique de répétition, qui pourrait être déplacé par la suite dans un autre lieu définitif. La Fondation du Casino a été sollicitée à cet effet.

Séance du 9 septembre 2014 - question de M. Hulliger

Entretien des conteneurs à déchets organiques

Actuellement, ces conteneurs sont lavés et désinfectés par une entreprise spécialisée trois fois par année. Un nettoyage annuel supplémentaire sera ajouté afin d'améliorer la situation. De plus, la surveillance générale sera renforcée par le personnel communal qui interviendra ponctuellement plus fréquemment selon les besoins identifiés.

Séance du 9 septembre 2014 - questions de Madame Wullschleger

Poubelles à la rue De-Livron

Sur le tronçon situé au niveau des numéros 13 à 19 de la rue De-Livron, la responsabilité d'entretien de la commune s'arrête au niveau du trottoir qui est entretenu régulièrement par la commune. En revanche, la partie privée située entre le trottoir et l'immeuble doit être équipée et entretenue par les propriétaires du bien-fonds. Un contact avec ces derniers a été établi pour que les équipements soient complétés avec la collaboration de la commune et que les interventions d'entretien soient renforcées.

Clôture du parc à chiens de l'avenue de Mategnin

Les espaces susceptibles de laisser passer les petits chiens ont été comblés au moyen d'un grillage afin d'éviter que ces derniers ne sortent du parc.

Séance du 9 septembre 2014 - proposition individuelle de Mme Girardet

Panneaux "attention chevaux" à proximité du manège

Nous vous informons que nous avons effectué la demande auprès de la Direction générale des transports (DGT) et que nous attendons la décision sur l'arrêté de circulation nous permettant de procéder à la pose des panneaux demandés.

* * *

3. Nomination des président et vice-président du local de vote pour l'année 2015

M. Cornuz annonce que cinq candidatures d'autant de partis politiques ont été présentées pour les quatre positions (président-e, suppléant-e de la présidence, vice-président-e, suppléant-e de la vice-présidence). Il rappelle le principe coutumier de tournus des partis pour chaque fonction déterminée. Les candidats ne s'étant pas présentés pour une fonction particulière, et étant plus nombreux que les fonctions, une élection pour chaque fonction est nécessaire. La liste des candidats est la suivante :

M. Jean-Bernard Zosso, président 2014 (PDC)
M. Michel Dimopoulos, vice-président 2014 (PS)
Mme Nadia Rivron, suppléante de la vice-présidence 2014 (Verts)
Mme Lysianne Gay (MCG)
Mme Laure Grognoz (PLR)

M. Cornuz demande aux groupes de présenter les candidats à la présidence du local de vote pour l'année 2015.

Au nom du groupe PDC, **Mme Duay-Duran** propose M. Jean-Bernard Zosso à la présidence, une fonction qu'il assume depuis une trentaine d'années en alternance.

Au nom du groupe socialiste, **M. Hernot** propose M. Dimopoulos, actuel vice-président, ceci en vertu du principe de tournus évoqué par M. Cornuz.

M. Cornuz demande si le vote à bulletins secrets est souhaité. Cela n'étant pas le cas, il soumet les candidatures au vote. **M. Zosso obtient 14 voix et est donc élu président du local de vote¹**.

M. Tremblet pense que l'intention du PDC n'était pas de reconduire la présidence de M. Zosso, et de suivre le principe du tournus.

M. Cornuz répond que Mme Duay-Duran ayant proposé M. Zosso à la présidence, il était tenu de soumettre cette proposition au vote, même s'il trouve personnellement que cette situation a en effet quelque chose de désolant.

M. Tremblet répète que ce n'était pas l'intention du PDC.

M. Dumalle pense qu'il s'agit ici d'une erreur de doigté.

M. Cornuz demande aux groupes de proposer leur candidat à la vice-présidence du local de vote pour l'année 2015.

Au nom du groupe socialiste, **M. Hernot** propose, selon "la nouvelle norme" qui veut que l'on garde sa position au local de vote, d'élire M. Dimopoulos à la vice-présidence.

¹ Paragraphe modifié suite à une remarque de M. Girardet (cf. pv du 16 décembre 2014, page 5).

Au nom du groupe des Verts, **M. Amato** propose la candidature de Mme Rivron à la vice-présidence, puis après quelque discussion dans l'assemblée, retire cette candidature en vertu du principe de tournus.

M. Cornuz soumet au vote la candidature de M. Dimopoulos à la vice-présidence du local de vote. **M. Dimopoulos est élu vice-président par 27 voix, soit à l'unanimité.**

M. Cornuz demande aux groupes de présenter leur candidat à la suppléance de la présidence du local de vote pour l'année 2015.

Au nom du groupe MCG, **M. Girardet** propose la candidature de Mme Gay, ancienne conseillère municipale, l'actuel suppléant à la présidence, M. Cédric Lustenberger, devant se retirer en raison de sa candidature au Conseil municipal. M. Girardet demande s'il est possible qu'une personne non élue au local de vote puisse y siéger alors que des suppléants sont élus à cet effet. Il rappelle à ce titre que M. de Préville avait siégé à la présidence du local de vote en 2013, en remplacement de Mme Tschudi-Spiropulo, M. Lustenberger n'ayant pas été sollicité en sa qualité de suppléant pour siéger ce jour-là.

M. Cornuz croit, sauf erreur de sa part, que M. Lustenberger n'était pas été élu à la suppléance de la présidence pour 2013.

M. de Préville précise avoir été appelé "en catastrophe" pour combler une absence de dernière minute.

M. Girardet formule à nouveau sa question en demandant si des personnes non élues peuvent fonctionner à la présidence ou la vice-présidence du local de vote.

M. Cornuz rappelle n'avoir pas souvenir que M. Lustenberger ait été élu pour siéger au local de vote en 2013. Si c'était le cas, il aurait dû en effet être sollicité. Il précise aussi que le Service des votations demande aux administrations de trouver des solutions de rechange au cas où les personnes élues, suppléants inclus, ne sont pas disponibles, et c'est certainement pour cette raison qu'une personne du groupe politique de Mme Tschudi-Spiropulo a été sollicitée.

M. de Préville se rappelle que la légitimité de cette solution avait été confirmée par le Service des votations.

M. Cornuz demande si les groupes souhaitent présenter une autre candidature à la suppléance de la présidence du local de vote pour l'année 2015.

Au nom du groupe des Verts, **M. Amato** propose la candidature Mme Rivron.

M. Cornuz soumet au vote la suppléance de la présidence du local de vote. **Mme Gay obtient 14 voix et est donc élue suppléante à la présidence¹.**

M. Cornuz demande aux groupes de proposer leur candidat à la suppléance de la vice-présidence.

¹ Idem

Au nom du groupe PLR, **M. Tillmann**, propose la candidature de Mme Grognuz, une jeune femme de 27 ans qui nourrit un intérêt pour cette fonction, ce dont il pense qu'il faut l'encourager. Mme Grognuz est au bénéfice d'une maturité professionnelle commerciale, habite Meyrin depuis 1999, et suit actuellement une formation en information documentaire.

Au nom du groupe des Verts, **M. Amato** propose la candidature de Mme Rivron, qui jouit d'une certaine expérience dans la gestion du bureau de vote.

M. Cornuz soumet au vote la suppléance de la vice-présidence du local de vote. **Mme Rivron ayant obtenu 12 voix, elle est élue suppléante de la vice-présidence¹.**

* * *

4. Présentation du budget 2015

M. Cornuz cède la parole à M. Devaud, conseiller administratif en charge des finances.

M. Devaud s'adresse à l'assemblée comme suit :

"Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil administratif, j'ai le plaisir de vous présenter ce soir le projet de budget de fonctionnement communal 2015, dernier budget de la présente législature.

Nous vous remettons avec le texte de présentation une brochure contenant l'ensemble des documents du projet de budget.

Vous avez également reçu l'agenda des séances finances élargies pour l'étude de ce projet, et nous considérons que chacun d'entre vous en a pris connaissance.

Informations générales

Comme vous le savez tous, notre commune va au-devant de gros investissements ces prochaines années.

Le quartier des Vergers souhaité par tous les groupes politiques meyrinois a démarré avec à la clé un investissement de 83 millions de francs.

Le lac des Vernes peut enfin être finalisé et répondre ainsi à l'ordonnance fédérale en matière de traitement des eaux. La construction de ce projet qui était estimé à environ 6 millions il y a plus de dix ans dépassera sans doute les 10 millions.

Les crèches de Monthoux et des Vergers vont avoir une incidence sur nos coûts d'investissements mais également, et ceci de manière significative, sur les charges de fonctionnement dès 2017.

¹ Idem

Si l'on ajoute à ces gros investissements et aux charges de fonctionnement qui les accompagnent, les transformations de nos ouvrages actuels qui sont et doivent être reconstruits ou radicalement transformés, tels que l'école des Boudines, la crèche des Boudines, l'école des Champs-Fréchets, l'école du Livron, qui vont représenter des nouveaux investissements de quelques dizaines de millions de francs supplémentaires, on se rend très vite compte que ces engagements financiers doivent être corrélés avec des nouveaux revenus afin de pouvoir présenter dans les années à venir des budgets équilibrés comme l'exige la loi.

L'énumération des projets principaux susmentionnés démontre aussi et de manière évidente que pour faire face à l'extension urbanistique de notre commune, les ressources en personnel de notre administration doivent être assurés et comme vous allez le constater dans la proposition de budget 2015, le Conseil administratif a évalué de manière objective, et avec un soin particulier, les besoins de nos services pour que ceux-ci puissent travailler de manière efficiente et remplir leurs missions dans un climat serein.

Nous vous confirmons également que tous les nouveaux postes acceptés par le Conseil administratif sont intégrés dans les charges du budget qui vous est présenté.

Le plan financier 2014-2023 qui vous a été présenté et commenté le 25 septembre dernier vous a démontré de manière objective les incidences importantes du plan des investissements sur les finances communales.

Avant d'entrer en matière sur l'étude du budget 2015, il est rapidement rappelé les axes sur lesquels le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent intervenir pour présenter des budgets équilibrés ces prochaines années, dans le cas où les recettes fiscales supplémentaires ne suffiraient pas à combler l'augmentation des charges :

- une augmentation du centime additionnel
- un étalement des investissements sur une plus longue période
- couper dans les prestations accordées à nos communiens meyrinois
- renoncer à des projets
- ou, un mélange de ces quatre propositions.

Je vous rappelle également que nous devons tenir compte de la situation économique actuelle. Les instituts d'évaluation tels que l'OCSAT ou le SECO semblent estimer que l'économie mondiale reste morose et que même si notre pays et notre canton en particulier peuvent s'attendre à une situation légèrement meilleure, il est important de rester prudent dans nos actions d'investissements.

Les modifications législatives à venir, plus particulièrement la troisième révision de la fiscalité des entreprises, auront, elles aussi, des conséquences péjorantes sur nos recettes fiscales.

La situation géopolitique très instable qui sévit actuellement en Ukraine et en Russie, le conflit israélo-palestinien qui perdure, ainsi que les actes de barbarie engagés par les extrémistes djihadistes, ne vont pas pour nous rassurer.

Dans ce contexte global, il nous paraît judicieux d'être très vigilants dans la programmation de nos investissements et d'observer une certaine prudence dans l'engagement de ceux-ci.

Le Conseil administratif et le service des finances ont travaillé de manière efficace pour que tous les éléments d'appréciation de nos engagements d'investissements soient compris par chacun d'entre vous, et nous estimons qu'avec le plan des investissements 2014-2023 et le plan financier sur les dix prochaines années qui lui est associé, le Conseil municipal a toutes les informations pour faire les bons choix.

Budget 2015

Je vous présente maintenant le budget 2015. Ce budget présente un excédent de l'ordre de CHF 600'000.-.

Une augmentation des recettes de 6% est attendue par rapport au budget 2014. Cette situation haussière de nos recettes nous réjouit, mais il y a lieu de considérer cette augmentation avec beaucoup de circonspection.

Vous constaterez que l'augmentation attendue de nos charges par rapport au budget 2014 se situe à 5%.

Nous vous informons également que certaines demandes n'impactent pas le budget 2015 sur douze mois. Même si cela était le cas, le budget serait positif.

Le Conseil administratif, dans son approche budgétaire 2015, a demandé aux chefs de service de procéder en deux étapes.

La première étape version "0" demandait à chacun d'entre eux de préparer un budget de base, sans demande de prestations, ni de postes supplémentaires.

Dans un second temps, les chefs de service ont eu la possibilité de faire des demandes concernant les besoins supplémentaires (développement d'une prestation de base, création d'une nouvelle prestation, besoins de postes supplémentaires, nouveau projet).

Il leur a été également demandé d'analyser une possibilité d'augmentation des sources de revenus et/ou diminution des charges de fonctionnement.

Les éléments proposés devaient justifier d'un besoin avéré ou d'une réelle plus-value.

Le Conseil administratif s'est ensuite réuni pour analyser toutes les propositions avec soin et une grande attention et seuls les éléments considérés comme indispensables et nécessaires ont été retenus. Il est rappelé que tous les nouveaux postes proposés dans ce budget sont inclus dans le montant total des charges de celui-ci.

Chiffres-clés du projet de budget 2015

FONCTIONNEMENT

Revenus CHF 97'719'034.-

Charges de fonctionnement CHF 85'371'888.-

Amortissement du patrimoine administratif CHF 11'742'817.-

Excédent de recettes CHF 604'329.-

INVESTISSEMENTS

Investissements CHF 62'160'257.-

Recettes d'investissements CHF 9'144'000.-

Investissements nets présumés CHF 53'016'257.-

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Par l'amortissement du patrimoine administratif CHF 11'742'817.-
Par l'excédent de recettes CHF 604'329.-
Par l'emprunt CHF 40'669'111.-
Financement total CHF 53'016'257.-

Charges

Les charges de fonctionnement estimées pour le budget 2015 s'élèvent à CHF 97'114'705.-, soit une augmentation de 5% par rapport au budget 2014.

Ces 5% peuvent être scindés en deux:

- la part des demandes supplémentaires acceptées par le Conseil administratif à cette augmentation représente 1% (38% de ces demandes supplémentaires sont couvertes par des recettes supplémentaires);
- le solde, soit 4%, comprenant l'ensemble des autres augmentations liées à l'établissement du budget de base. Sur ces 4%, 40% concernent les ressources humaines, 32% le service de la gérance, 13% les écoles, 4% concerne une remise au brut de charges, le solde de 11% se répartissant sur plusieurs services.

Les charges se déclinent de la manière suivante :

- Charges du personnel CHF 41'562'373.- (environ 43% des charges)
- Biens, services, marchandises CHF 18'968'857.- (env. 20%)
- Intérêts passifs CHF 238'624.- (env. 0%)
- Perte s/débiteurs, amortissements CHF 12'658'817.- (env. 13%)
- Contributions à d'autres collectivités CHF 9'099'639.- (env. 9%)
- Dédommagements à des collectivités CHF 7'103'168.- (env. 8%)
- Subventions accordées CHF 7'483'227.- (env. 8%)

Recettes

Les recettes de fonctionnement estimées pour le budget 2015 s'élèvent à CHF 97'719'034.-, soit une augmentation de 6% par rapport au budget 2014.

Ces 6% peuvent être scindés en deux:

- la part de l'augmentation des recettes liée à la fiscalité représentant 4%;
- le solde, soit 2%, lié au changement de financement des assainissements, suite à la mise en vigueur de la loi L 11 086, pour un montant de CHF 1'472'002.-.

Les recettes se déclinent de la manière suivante:

- Impôts CHF 85'046'713.- (environ 87% des recettes)
- Revenus des biens CHF 2'796'025.- (env. 3%)
- Revenus divers CHF 7'855'536.- (env. 8%)
- Part à des recettes et contributions CHF 165'000.- (env. 0%)
- Dédommagements à des collectivités publiques CHF 1'631'120.- (env. 2%)
- Subventions et allocations CHF 224'640.- (env. 0%)

Le projet de budget 2015 a été distribué, ainsi qu'une brochure de travail contenant les documents d'analyse suivants:

- Récapitulatif par dicastères/services
- Liste par fonctions F
- Liste par natures NNN

- Liste par fonctions/natures FF.NNN
- Liste détaillée par dicastère/services
- Annexes :
 - PC – groupement intercommunal
 - CAS/IMAD Meyrin-Mandement
 - Etat civil Meyrin-Mandement
 - Centimes additionnels Fonds Péréquation

Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à renvoyer ce projet de budget dans les diverses commissions des finances élargies déjà programmées.

Je vous remercie de votre attention."

M. Cornuz ouvre un temps de parole.

M. de Prévile demande comment il sera procédé cette année à l'examen du budget sous son nouveau format, à savoir par prestations. **M. Devaud** répond que le budget par prestations a bien été présenté au Conseil municipal, mais la Loi sur l'administration des communes demande de le présenter selon l'ancienne méthode.

M. de Prévile demande si la plus-value annoncée sur les impôts sur les personnes morales vient de l'administration fiscale cantonale (AFC). **M. Devaud** répond par l'affirmative.

* * *

5. Délibération n° 2014-34 relative aux indemnités allouées en 2015 aux maire, conseillers administratifs et conseillers municipaux

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il procède au vote du renvoi de la **délibération n° 2014-34** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

6. Délibération n° 2014-35 relative à l'approbation du budget de fonctionnement 2015, du taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il procède au vote du renvoi de la délibération n° 2014-35 à la commission des finances élargie.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

7. Délibération n° 2014-30 relative à l'octroi d'un crédit de construction d'un montant de CHF 2'390'000.- pour la réalisation d'un nouveau Jardin Robinson en surplomb du Lac des Vernes

M. Cornuz cède la parole à M. Tschudi pour présentation de cette délibération.

M. Tschudi rappelle qu'en séance de commission (fin 2011) et plénière (2012), l'option a été prise de procéder à une rénovation légère du Jardin Robinson actuel, et à l'élaboration d'un "plan de bataille" consistant à acquérir, dans les temps, et pour y implanter un Jardin Robinson définitif, les terrains des propriétaires des terrains du futur lac des Vernes, ainsi que celui de l'Etat prévu initialement pour y implanter un collège. Il rappelle que des immeubles du quartier des Vergers seront réalisés à l'emplacement actuel du Jardin Robinson. Si l'acquisition des terrains évoqués devait se révéler impossible, le "plan B" jugé moins satisfaisant par le Conseil municipal et les animateurs du Jardin Robinson envisageait la réalisation du Jardin Robinson à l'angle de l'avenue de Vaudagne et de la promenade De-Corzon. Le "plan A" étant réalisable aujourd'hui, l'administration présente ce projet de délibération en vue de la réalisation du nouveau Jardin Robinson à proximité du futur lac des Vernes. L'étude n'a pas demandé de crédit supplémentaire, puisque l'administration s'est appuyée sur le travail réalisé jusqu'ici et sur l'équipe qui en est à l'origine.

M. Tschudi propose le renvoi en commission de ce projet pour lequel l'équipe d'animation du Jardin Robinson et lui-même sont très enthousiastes.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** propose au nom du Bureau le renvoi de la délibération n° 2014-30 en commission école & jeunesse et travaux publics conjointe.

Il ouvre le débat sur ce renvoi.

M. Girardet exprime la satisfaction du groupe MCG quant à la solution de cette implantation au bord du lac des Vernes, là où était initialement prévu un collège post-obligatoire. Le MCG voit d'un bon œil le projet de ce collège dans le secteur de la Gravière en regard de revenus fiscaux supplémentaires que son arrivée entraînera. En tant que président de ladite commission, il souhaite que le projet du Jardin Robinson soit encore présenté en commission école & jeunesse suite aux crédits d'étude et de rénovation votés par le Conseil municipal pour conserver le Jardin Robinson dans un lieu idéalement situé aux abords de la zone de campagne, du quartier des Vergers, et de la Cité. Le MCG approuvera donc ce projet, après examen des plans et en concertation avec le Comité du Jardin Robinson.

Mme Boget dit apprécier, chose rare, l'intervention de M. Girardet, tant elle se réjouit de voir avancer ce dossier. Elle dit aussi avoir éprouvé une certaine nostalgie devant l'aboutissement, à la satisfaction de tous, de ce premier projet traité à son arrivée au Conseil administratif il y a douze ans.

M. Hernot exprime la position du groupe socialiste:

"Le Jardin Robinson est dans notre programme depuis trop longtemps; les aléas d'acquisition de terrains et la création du quartier des Vergers nous ont contraints, il y a deux ans, à prendre des mesures transitoires pour assurer sa survie. Il est temps de le reconstruire et de donner aux enfants de Meyrin un lieu d'accueil fonctionnel et agréable. Nous voterons donc ce renvoi en commission."

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** procède au vote du renvoi de la délibération n° 2014-30 à la commission travaux publics et école & jeunesse conjointe.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

8. Délibération n° 2014-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 954'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016

M. Cornuz cède la parole à M. Tschudi.

M. Tschudi indique que cette délibération fait suite à deux délibérations, dont celle votée en janvier 2012 pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur la période 2013-2014. Cette nouvelle délibération couvrira la période 2015-2016. Il précise que les superficiaires devraient participer aux coûts de cette délibération à hauteur d'un tiers du coût total. La somme à charge de la Commune de Meyrin est ainsi réduite à quelque CHF 600'000.- Il propose le renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** demande si quelqu'un

souhaite s'exprimer sur le renvoi.

Indépendamment du renvoi, **M. Girardet** remercie l'administration de la masse d'informations historiques à propos du processus démocratique, qui se trouve détaillé dans les quatre pages de considérants. Il formule l'espoir que les bénéficiaires des droits de superficie communaux agréeront au remboursement à brève échéance de l'avance des quelque CHF 300'000.- leur étant consentie par la Commune, et croit que les explications nécessaires seront fournies par le Conseil administratif sur le bilan de la précédente délibération sur le même sujet, et qu'un bilan similaire sera fourni ensuite de la présente délibération.

M. Hernot fait la déclaration suivante:

"La commune de Meyrin s'est engagée à piloter la construction du quartier des Vergers, et cette délibération fait suite à la délibération n° 2013-23a du même type. Elle donne les moyens aux services municipaux concernés de réaliser les objectifs visés. Le parti socialiste votera ce renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc."

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **M. Cornuz** procède au vote du renvoi de la délibération n° 2014-31 en commission quartier des Vergers ad hoc.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

9. Délibération n° 2014-32 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 3'215'000.- destiné à la mise en œuvre de zones 30 km/h et zones de rencontres (20 km/h) à Meyrin

M. Cornuz souligne l'importance de ce sujet du point de vue de la population, comme reflété dans les communications du Bureau évoquées en début de séance, puis cède la parole à M. Tschudi.

M. Tschudi rappelle que le Conseil municipal avait voté, le 19 avril 2011, un crédit d'étude de CHF 97'200.- pour élaborer une cartographie des zones à muter en zones à 30 km/h. Le 16 avril 2013, un crédit de mise en œuvre de CHF 315'000.- a été accepté à l'unanimité. Dans les débats, la liste des rues à traiter a été dressée, et il a été décidé d'intervenir sur tous les quartiers concernés à la fois afin d'éviter un report du trafic. Il a toutefois été décidé d'opter pour des mesures légères, hormis sur la rue de la Prulay, un axe rectiligne estimé dangereux, et qui appelle à des mesures plus importantes. La présente délibération propose les mesures à mettre en œuvre, qui devront être examinées en commission. Il rappelle aussi que trois consultations publiques ont été tenues en juin 2013 (dans la Cité, à Meyrin-Village et dans le quartier de la Citadelle) afin de récolter les impressions et réactions du public sur les pré-études. La validation par la DGT a été obtenue, ce qui permet à l'administration de présenter cette délibération.

M. Cornuz demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière. Cela n'étant pas le cas, il propose, au nom du Bureau, le renvoi de la délibération en commission urbanisme & mobilité et sécurité conjointe, comme annoncé dans les communications du Bureau.

M. Cornuz ouvre le débat sur ce renvoi.

Mme Tschudi-Spiropulo indique que, lors de la séance plénière du 16 avril 2013, le groupe des Verts avait présenté un amendement, adopté à 17 oui, 8 non et 3 abstentions, qui demandait que le tronçon de la rue des Vernes entre l'avenue Louis-Rendu et le point de croisement entre la rue de la Prulay et l'avenue de Vaudagne soit aussi inclus dans l'étude. Elle demande d'inscrire l'adoption de cet amendement dans les considérants de la délibération.

M. Cornuz prend acte de cette demande d'ajout aux considérants, et le cas échéant, au débat y relatif en commission.

M. Girardet dit avoir été interpellé par un citoyen qui s'inquiétait du projet de mise en zone 30 km/h de la rue des Vernes, un axe qui accueille un trafic de contournement important, et ceci en regard du maintien des avenues de Ste-Cécile et de Mategnin, routes cantonales, hors du projet de mises en zones 30 km/h. Il craint aussi personnellement que le trafic de transit de la rue des Vernes, s'il devait être limité à 30 km/h, ne soit reporté sur le centre, voire la rue de la Prulay.

M. Tschudi répond que le Conseil municipal avait voté un amendement demandant de limiter à 30 km/h la vitesse sur la rue des Vernes. Le groupe des Verts avait rappelé qu'il était possible de mettre des axes cantonaux secondaires en zone 30 km/h. Le Conseil administratif a demandé à la DGT de se positionner et d'étudier ce dossier, aujourd'hui encore sans résultat. La question peut cependant être nouvellement abordée en commission, notamment en lien avec les pétitions évoquées.

M. Girardet demande au Conseil administratif de continuer à faire pression en parallèle sur le Conseil d'Etat pour l'avancement du projet de contournement Est de la Cité, cher à l'ancien conseiller municipal M. Charpier, et qui aurait l'heur d'offrir une alternative aux avenues de Mategnin et Ste-Cécile, à la rue des Vernes, et à la tranchée couverte, encombrée aux heures de pointe par le trafic frontalier.

M. Tschudi rappelle que la résolution communale portant sur le PDCant (plan directeur cantonal) incluait un point sur le contournement Est. Les signaux émanant de l'Aéroport international de Genève, quoique assez confus, indiquent aujourd'hui une volonté de développement de l'aéroport vers le nord, ce qui pourrait complètement "enterrer" ce projet, ou au contraire le raviver. Il dit être en revanche sûr que ce projet de développement provoquera une levée de bouclier dans le quartier de la Citadelle, un mouvement qu'il serait personnellement tenté de soutenir.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** procède au vote du renvoi de la **délibération n° 2014-32** à la **commission urbanisme & mobilité et sécurité conjointe**.

Le renvoi est **accepté à l'unanimité**.

* * *

10. Délibération n° 2014-33 relative à la mutation parcellaire du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle n° 14599 avec constitution d'une servitude de superficie au profit des Services industriels de Genève sur ladite parcelle en vue de l'implantation d'une chaufferie centralisée dans le PLQ Les Vergers

M. Cornuz cède la parole à M. Tschudi.

M. Tschudi annonce que la délibération propose deux opérations, soit la mutation parcellaire du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle n° 14599, et l'octroi ainsi rendu possible d'une servitude de superficie au profit des Services industriels de Genève (SIG), afin d'y implanter une chaufferie centralisée contenant une pompe à chaleur alimentée par les panneaux solaires photovoltaïques du quartier des Vergers, qui permettra de chauffer l'eau chaude sanitaire en provenance des puits de Peney et préchauffée dans les circuits de refroidissement de la ZIMEYSAVER. Cette installation sera située sous la route prévue dans le PLQ, sans affecter le projet d'anneau d'athlétisme et de terrain de rugby en cet endroit, ou la possibilité d'y créer des vestiaires sur plus de 1'000 m².

[Arrivée de M. Mastoura à 20h.]

M. Cornuz demande s'il y a une opposition à l'entrée en matière sur ce sujet. Cela n'étant pas le cas, il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le vote immédiat proposé par le Bureau dans sa majorité.

M. Girardet propose, comme M. Tillmann pour le groupe PLR, que ce projet soit examiné en commission afin de s'assurer que la chaufferie n'empiète pas sur le programme lié au stade de rugby, ce que les documents transmis en annexe de la délibération ne suffisent pas à déterminer de manière sûre.

M. Tillmann dit avoir, en effet, hésité à accepter le vote direct puisque M. Tschudi n'avait pas pu répondre de manière sûre à sa question sur le sujet. Il avait pour cette raison interpellé d'autres groupes au sein de cet hémicycle. Il dit être en revanche rassuré ce soir par l'explication fournie. Il trouverait toutefois pertinent de lancer un crédit d'étude sur l'anneau d'athlétisme et les vestiaires afin de bénéficier d'une vue du service des sports sur la possibilité d'un tel investissement à moyen terme.

M. Tschudi ne souhaite pas forcer ce vote dans une direction ou une autre, et envisage tout à fait une présentation en commission quartier des Vergers ad hoc, par exemple lors de la présentation du crédit de réalisation pour les aménagements extérieurs. Il souhaite toutefois faire remarquer que l'installation en question se trouvera sous la route, et sera donc invisible. Un accès demandant un empiè-

tement permettra aux SIG de descendre à la chaufferie, et d'accéder en pente au terrain de rugby, mais ceci à une distance suffisante d'un futur anneau d'athlétisme pour ne pas le gêner, ainsi que l'a confirmé le service des sports.

M. de Préville exprime sa préoccupation quant à l'investissement que représente ce programme sportif. Puisque l'état des finances communales laisse penser que cet investissement ne se fera pas dans un avenir très proche, il préférerait qu'une étude ad hoc soit reportée afin d'être effectuée dans une plus grande proximité temporelle d'avec la réalisation afin d'éviter d'avoir à l'actualiser par la suite.

Avant de se déterminer sur un éventuel retrait de sa proposition de renvoi, **M. Girardet** demande de préciser l'emplacement de la future chaufferie, celui-ci différant selon les divers documents annexés à la délibération.

M. Tschudi répond que le schéma grossier distribué permet de comprendre que l'eau viendra des puits de Peney, passera par la ZIMEYSAVER, ira probablement refroidir les installations de l'Hôpital de la Tour, puis ira dans la chaufferie sous la route, après le parc des Arbères, à proximité du futur anneau d'athlétisme.

Concernant la restitution de l'eau à la nappe par le lac des Vernes, **M. Girardet** demande si l'on peut ou non récupérer les eaux de pluie par gravitation au bas du quartier pour restitution dans le lac des Vernes, ce qui semble être possible dans les documents distribués, mais n'avait pas été estimé possible par l'administration. **M. Tschudi** dit n'être pas en mesure de répondre immédiatement à cette question sans lien direct avec la chaufferie, et il renvoie à cet effet M. Girardet aux ingénieurs en génie civil qui travaillent actuellement sur les aménagements extérieurs.

M. Girardet retire sa proposition de renvoi en commission.

M. Cornuz soumet aux voix le vote immédiat de la délibération, qui est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée sur la délibération proprement dite, **M. Cornuz** précise que le vote nécessite la majorité qualifiée. Il soumet enfin aux voix la délibération n° 2014-33,

relative à la mutation parcellaire du domaine public communal au domaine privé communal de la parcelle n° 14599 avec constitution d'une servitude de superficie au profit des Services industriels de Genève sur ladite parcelle en vue de l'implantation d'une chaufferie centralisée dans le PLQ Les Vergers

Vu les différentes délibérations, résolutions, études, plan directeur de quartier, modification des limites de zones précédant le plan localisé de quartier;

Vu la résolution n°15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu le plan localisé de quartier n°29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et par le Conseil d'Etat le 6 avril 2011;

Vu le concept énergétique du quartier, daté de mai 2010 et élaboré dans le cadre du PLQ susmentionné afin de répondre à l'exigence formulée par l'article 6 al. 12 de la Loi sur l'énergie (Len L 2 30);

Vu l'ensemble des résolutions et délibérations votées depuis 2005 à ce jour concernant ce quartier;

Vu la délibération n° 2013-09a adoptée le 16 avril 2013 relative à la modification de l'état cadastral des parcelles concernées par le PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutation No 42/2011;

Vu la signature le 28 mai 2013 du projet d'acte de "Division, réunion, attribution, extension-dégrévement, création de servitudes et ajustement divers - Les Vergers" par l'ensemble des propriétaires du PLQ Les Vergers;

Vu la signature par l'ensemble des parties du protocole d'accord avec SIG le 11 novembre 2013, fixant les conditions et modalités en lien avec le déploiement d'une chaufferie centralisée et d'un réseau de chaleur aux Vergers;

Vu la construction imminente de 30% environ du quartier pour une livraison prévue en 2016 et les besoins en chauffage de ces futur logements;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

Vu la demande des Services industriels de Genève dans leur courrier du 4 juillet 2014 de modifier l'état parcellaire de la parcelle n° 14'599 de manière à inclure toute la surface de la chaufferie dans le domaine privé communal et d'inscrire une servitude au bénéfice des SIG;

Vu les plans de servitudes établis par le bureau de géomètre Adrien Küpfer le 11 juillet 2014;

Vu le projet d'acte notarié établi par Maître Vincent Bernasconi, notaire à Genève;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 octobre 2014 ;

DECIDE

à la majorité qualifiée

PAR 27 OUI, ET 1 ABSTENTION

1. d'autoriser l'inscription d'une servitude de superficie, inscrite sur la parcelle n° 14'599 au bénéfice des Services industriels de Genève (SIG). L'assiette de la servitude figure sur le plan de servitude n° 30-2014 daté du 11 juillet 2014, annexé à la présente délibération,
2. d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte notarié et la convention de servitude relatifs à cette opération,
3. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération du droit d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la Commune.

Pause de 20h15 à 21h15.

* * *

11. Délibération n° 2014-29a relative à l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Cité-derrrière, sur la parcelle no 10'616 fe 51 du cadastre de Meyrin, propriété de la commune de Meyrin, située au 280, route de Meyrin. Rapport de la commission d'urbanisme & mobilité et finances conjointe (M. Iswala, S)

M. Cornuz cède la parole à M. Iswala pour lecture du rapport de la séance de commission d'urbanisme & mobilité et finances conjointe du 17 septembre 2014, présidée par MM. Hamann et Tremblet, en présence de Mme Favre de Oliveira, M. Morand, et Mme Vivenot.

"M. Tremblet, président de la commission urbanisme et mobilité ouvre à 18h30 la séance conjointement avec M. Hamann, président de la commission des finances.

Après les salutations d'usage, le président présente les invités MM. Amsler et Diesbach, de la coopérative d'habitation Cité Derrière, ainsi que MM. Luke et Roger Lagier et M. Nathaniel Piras, du bureau d'architectes P2L, lauréat du concours. Leur donnant la parole, M. Diesbach remercie la commission de son accueil et présente la Coopérative Cité Derrière Carouge/Genève comme issue d'une coopérative active dans le canton de Vaud. Le grand souhait est de s'implanter activement à Genève. L'objectif est de mettre en place des partenariats publics-privés auxquels les communes concernées sont associées. Les modalités recherchées sont celles d'une vraie coopérative de locataires qui sont les véritables porteurs des parts sociales et animateurs des immeubles. Une particularité des condi-

tions de location est la part réduite de parts sociales demandées, qui correspondent à trois mois de loyer, et qui font également office de garantie locative. S'agissant du projet qui nous concerne et nous lie avec la commune de Meyrin, celui-ci prévoit 18 appartements de 2 ou 3, 4 et 5 pièces traversants, dont une douzaine d'utilité publique (LUP) et le reste du type habitations mixtes (HM) défini selon les règles de l'Office du logement (OLO). Il est aussi prévu une ou deux arcades traversantes au rez de chaque immeuble à loyer aussi modeste ou bas permettant ainsi leur accès à des petits commerces locaux. Le principe que véhicule la démarche, la réalisation du projet est de faire le plus d'économies possibles sans péjorer la qualité de vie et de la construction. Enfin la coopérative estime qu'il est normal qu'une commune qui octroie un droit de superficie puisse demander de prioriser des habitants ou des travailleurs présents sur son territoire. C'est pourquoi des discussions avec la commune de Meyrin seront menées sur le choix des locataires, et celui du travail "à prix coûtant" qui ouvre ainsi l'accès des logements aux personnes qui en ont vraiment besoin. A titre d'information, la coopérative gère aujourd'hui 1'800 logements. Ses administrateurs conjuguent une expérience significative dans le domaine des coopératives, de la construction, et de l'architecture. Une fois ce droit accordé, la coopérative mandatera le bureau lauréat pour développer le projet et déposer le plus rapidement possible une demande en autorisation de construire, probablement avant l'été 2015. Le démarrage du chantier est prévu au printemps 2016, pour environ dix-huit mois de travaux.

La présentation étant faite, le Président ouvre un temps de questions.

Les commissaires se disent satisfaits des explications données par nos invités et surtout du système mis en place par la coopérative au niveau des parts sociales exigées dans un marché difficile où le montant de ces parts peut être très élevé. Aussi le principe qui est de faire le plus d'économies possibles, tout en ne nuisant pas à la qualité de la construction, satisfait aussi tous les commissaires, comme les loyers sont fixés au prix coûtant.

Deux autres questions des commissaires concernent les futurs locataires et commerçants. Comment se fera la sélection et quels sont les critères? M. Morand confirme évidemment que la priorité sera donnée aux Meyrinois sur les candidats d'autres communes. Lorsqu'une commune octroie un droit de superficie, il est évident que ses habitants soient prioritaires. Il en est de même à la sélection ou au choix des commerçants. M. Morand rassure tous les commissaires que les arcades seront mises en location selon les loyers adaptés à la commune d'après les critères positifs ou négatifs qui seront édictés, appliqués dans le processus de sélection en fonction des candidatures.

N'ayant plus d'autres questions à poser, le Président remercie les invités, prend congé d'eux pour débattre maintenant à huit clos.

S'agissant la délibération elle-même, les interrogations se posent sur un droit d'une durée de 99 ans et de la rente annuelle d'environ CHF 67'000.- d'une part, et d'autre part sur le crédit d'étude voté à hauteur de CHF 753'000.-, lequel pour le Président a été largement sous-dépendé, d'où une demande d'éclaircissement. Pour la rente et la durée, le contrat de superficie comprend aussi une série d'autres conditions multiples protocolées dans le procès-verbal. Aussi la commune souhaite rester partenaire en dialogue, sans néanmoins chercher à imposer des éléments conduisant à modifier le plan financier, précise M. Morand. En ce qui concerne le calcul de la rente annuelle, Mme Favre de Oliveira indique que dans

le cas présent la méthode appliquée est celle qu'emploie l'Etat de Genève pour calculer la rente des DDP pour des LUP en zone de développement 3, soit un prix fixe au m2 de CHF 688.- multiplié par la surface brute de plancher, et par un taux de rente adapté au type de projet, soit de 4% pour l'habitat, et de 5% pour les commerces. Quant à l'indexation, celle-ci se fait en principe selon des prix à la consommation. Un commissaire ajoute et complète qu'il faut aussi tenir compte de l'amortissement total avant qu'il revienne à la commune. Notez bien que cette zone n'est pas une zone de développement et le prix réel est normalement d'environ CHF 1'100.-/m2, précise encore Mme Favre de Oliveira. En ce qui concerne le crédit voté à hauteur de CHF 753'000.- qui, aux yeux des commissaires et plus spécialement de son Président, apparaît largement sous-dépendé, M. Morand explique qu'au départ, la Commune avait envisagé de financer l'étude jusqu'à l'octroi du DDP et au retour des soumissions, y compris les frais de concours. En cours de processus, la commune a préféré déléguer à la coopérative le portage du processus afin d'assurer que les logements soient les plus adaptés possible à la population à laquelle ils sont destinés. Les frais de concours et divers autres frais seront donc remboursés à la commune par la coopérative, qui s'y est engagée, ce qui signifie que le crédit d'étude restera majoritairement intouché, hormis environ CHF 50'000.- à 70'000.- correspondant à divers frais qui ne peuvent être facturés à la coopérative. Il concerne par exemple les frais de cadastration, etc. Mme Vivenot indique de mémoire que la coopérative prend à sa charge les frais du concours à hauteur de CHF 190'000.- et la suite des frais d'études et de réalisation.

Enfin, deux commissaires, avant de clore la séance, proposent d'appliquer les critères d'attribution révisés récemment et utilisés actuellement par la Fondation Nouveau Meyrin dans une convention annexe entre la commune et la Coopérative Cité Derrière. Cette proposition est à ajouter au 'décide'.

Les deux présidents soumettent au préavis de la commission urbanisme & mobilité et des finances la proposition de MM. Robert et Serrano d'ajouter au 'décide' un point demandant que les parties au contrat constitutif du droit de superficie s'entendent sur une convention dans laquelle sont régies les conditions d'attribution des appartements, sur la base des critères appliqués par la Fondation Nouveau Meyrin.

Et les commissaires de ces deux commissions préavisent la proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

MM. Tremblet et Hamann, présidents de la commission urbanisme et mobilité et des finances soumettent au préavis la délibération n° 2014-29 relative à l'octroi d'un droit de superficie à la Coopérative Cité Derrière, sur la parcelle n° 10'616 fe 51 du cadastre de Meyrin, propriété de la commune de Meyrin, située au 280, route de Meyrin, qui est aussi acceptée à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 19h50.

Je vous remercie.

Votre serviteur, sans 's' et sans faute, au service de l'amour."

M. Cornuz remercie de ce rapport, puis ouvre le débat.

M. Girardet remercie du rapport complet de M. Iswala. Il rappelle quelques élé-

ments historiques concernant ce dossier dont l'origine est déjà assez lointaine, mais qui n'apparaissent pas dans les considérants de la présente délibération. Ces éléments sont les suivants : la date, soit le 19 avril 2011, du vote en plénière de la délibération n° 2011-07 relative à un crédit de CHF 753'000.- pour l'étude d'un bâtiment mixte, logements et commerces, au 280, route de Meyrin, incluant un concours d'architecture ; la commission urbanisme & mobilité et finances conjointe du 12 décembre 2012, où il a été discuté de la suite à donner à cette délibération et où l'information a été divulguée sur le choix de la coopérative COOPLOG pour porter le concours, l'étude et la réalisation du bâtiment, et dont le rapport établi par M. Hulliger aurait dû être mentionné dans les considérants pour rendre compte du processus suivi ; la commission urbanisme et mobilité du 3 juin 2014, dont le rapport élaboré par M. de Préville aurait dû être mentionné pour rendre compte du résultat du concours et de l'exposition des projets concurrents ; la mention de l'année du concours (2014) ; la date de la séance urbanisme & mobilité et finances conjointe du 17 septembre 2014, où un projet d'octroi de DDP à la Coopérative Cité Derrière a été préavisé positivement, et dont il suppose que le rapport est celui cité à la fin des considérants ; et, enfin, la date de l'exposition des projets concurrents au Pavillon Sicli. Il manque donc au moins cinq points essentiels aux considérants pour que l'historique de cette délibération soit complet. Ces omissions lui donnent le sentiment que le Conseil municipal n'est pas impliqué comme il le devrait. Il sait que la Fondation Nouveau Meyrin s'est désistée de sa candidature à ce droit de superficie, mais il souhaite que les conditions d'octroi des logements (priorité absolue aux Meyrinois) de la Fondation Nouveau Meyrin soient appliquées par la Coopérative Cité Derrière, et que celle-ci respecte aussi absolument le projet architectural sélectionné. Il estime que l'information du public, et du Conseil municipal, doit être complète et qu'il faut donc amender cette délibération. Il dit que son groupe acceptera cette délibération, et dit sa confiance en la coopérative qui bénéficiera du droit de superficie, et de qui la Commune de Meyrin recevra une rente non négligeable. Il demande dans quelle mesure les considérants pourront inclure les éléments qu'il a évoqués ce soir, sous réserve de confirmation par le Conseil administratif.

M. Cornuz croit que ces considérants pourront être ajoutés après le vote, puisqu'ils ne modifient pas l'essence de la délibération. **M. Girardet** remercie, et demande que les rapports cités soient annexés à la délibération.

M. Tschudi indique n'avoir pas tous les éléments en sa possession ce soir, mais voudrait préciser quelques éléments historiques. Il s'étonne quelque peu des raisons qui auraient pu pousser à demander l'établissement de rapports pour les deux séances de commission évoquées ; tout au plus peut-il supposer que la première, portant sur l'octroi du droit de superficie à la première coopérative intéressée, aurait pu poser la nécessité d'un rapport. Ladite coopérative s'étant retirée, la Fondation Nouveau Meyrin a été sollicitée, mais n'a ensuite pas confirmé son intérêt en regard de ses projets aux Vergers. Un nouvel appel a été lancé par le biais de Groupement des coopératives d'habitation genevoises, auquel la Coopérative Cité Derrière a répondu, et le concours d'architecture a pu être lancé. La norme SIA 142 qui préside au concours demande l'organisation d'une exposition, à laquelle tous les conseillers municipaux ont été conviés, et la publication d'un rapport. Avant de pouvoir présenter la délibération, la primeur des résultats du concours a toutefois été réservée aux conseillers municipaux par le biais de la

commission urbanisme et mobilité en sa séance du 3 juin 2014, qui n'a pas été décisionnelle et qui, de ce fait, n'appelait pas à l'établissement d'un rapport. Le projet architectural ayant déjà été examiné en commission, un vote immédiat avait été proposé pour le présent projet de délibération, qui a cependant été renvoyée en commission, afin d'auditionner la Coopérative Cité Derrière. Pour le reste, il agrée à l'ajout de l'année du concours, et de la date de la séance de commission urbanisme & mobilité et finances conjointe du 17 septembre 2014.

M. Dumalle dit ne pas avoir siégé au Conseil municipal en 2011. En revanche, il siégeait à la Fondation Nouveau Meyrin, qui a en effet estimé que le projet de logements aux Vergers était prioritaire en comparaison du dossier de la route de Meyrin.

M. Dumalle déclare que le groupe des Verts de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération, en soutien à la réalisation prévue et à la rente générée par le droit de superficie. Le groupe espère que l'accès à ces logements des personnes travaillant sur territoire communal sera priorisé au même titre que celui des Meyrinois, dans l'objectif de réduire en général la distance entre les lieux de travail et de résidence.

M. Iswala dit n'avoir rien à ajouter au rapport. Il déclare que le groupe socialiste soutiendra cette délibération.

M. Tremblet dit que le groupe PDC soutiendra également ce projet de délibération, qui voit finaliser ce projet à caractère villageois dont la genèse remonte aux années 1980, et vient prendre sa place de manière intéressante dans le tissu villageois. Le groupe se réjouit particulièrement du point 4 du "décide", qui précise que la Coopérative Cité Derrière s'engage à prendre en compte le caractère meyrinois des demandes des résidents.

M. Cornuz soumet donc au vote l'**amendement** présenté par M. Girardet, qui consiste à modifier les considérants avec les éléments par lui évoqués. Il demande si quelqu'un souhaite apporter un commentaire sur ces considérants, ce qui n'est pas le cas.

Mis aux voix, cet **amendement** est **accepté par 23 oui et 4 abstentions**.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2014-29a amendée**,

relative à l'octroi d'un droit de superficie à la coopérative Cité-derrière, sur la parcelle n° 10'616 fe 51 du cadastre de Meyrin, propriété de la commune de Meyrin, située au 280, route de Meyrin

Vu la délibération votée le 11 octobre 1988 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 150'000.- destiné à l'étude de mise en valeur des parcelles n^{os} 10'613, 10'615, 10'616 et 13'017, fe 10, propriétés communales;

Vu l'étude qui montre la faisabilité de cette opération;

Vu la délibération no 45a/2005 relative à la constitution de servitudes de passage,

d'empiètement et de distance et vue droite sur la parcelle no 13'017, fe 10, propriété communale, au bénéfice de la parcelle n° 10'611, fe 10, propriété des consorts Kobel;

Vu l'image directrice de la planification territoriale 2009-2011-2013 dans laquelle l'implantation de nouveaux bâtiments faite par le bureau Hoffmann+Dunoyer de Cointrin est intégrée;

Vu l'arrivée du TCMC et la création de la tranchée couverte qui réduisent massivement le volume du transport individuel;

Vu le réaménagement de la place du village et le lien rétabli entre les deux côtés de la route de Meyrin;

Vu le patrimoine construit à Meyrin-Village, sa préservation et l'harmonisation avec d'autres futures constructions;

Vu l'opportunité urbanistique de pouvoir fermer la place du village, de dynamiser le centre villageois par la création de commerces au rez-de-chaussée et de 18 logements en régime coopératif;

Vu la délibération n° 2011-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 753'000.- destiné à l'étude d'un bâtiment mixte, logements et commerces, au 280, route de Meyrin (point 29 de l'image directrice des locaux, version 3'2), incluant un concours d'architecture selon SIA 142;

Vu le concours d'architecture SIA 142 qui s'est déroulé du 26 et 27 mars en présence de 11 membres du jury et 5 experts;

Vu le choix du jury, qui à l'unanimité a désigné le projet "*GIMMICK*" du bureau P-2L | ARCHITECTES établi à Soral comme lauréat et la proposition au maître d'ouvrage de leur attribuer le mandat de construction;

Vu l'opportunité pour la Commune de percevoir une rente de superficie, estimée à CHF 67'100.-/ an;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme & mobilité et finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 octobre 2014;

DECIDE

à la majorité qualifiée

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'autoriser le Conseil administratif à conclure un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle n° 10'616 avec la coopérative "*Cité derrière*" pour une durée de nonante neuf (99) ans à compter de l'autorisation de construire en force, et pour une rente annuelle de superficie de **CHF 67'100.-** correspondant à $(1'882 \text{ m}^2 \times \text{CHF } 688.- \times 4\%) + (445 \text{ m}^2 \times \text{CHF } 688.- \times 5\%)$,
2. de procéder à la division parcellaire selon le plan n° 51 daté du 27 juin 2014 annexé à la présente délibération,
3. de charger le Conseil administratif de négocier les conditions du droit de superficie (rente définitive selon m² réalisés, retour anticipé,...) et procéder aux mises à jour nécessaires au Registre Foncier pour ce qui concerne toutes les inscriptions (annotation, mention, gage, servitude) et procéder à la création de toutes les servitudes utiles à la viabilité du projet,
4. de charger le Conseil administratif d'établir avec la coopérative « Cité derrière » une convention dans laquelle sont régies les conditions d'attribution des appartements, sur la base des critères appliqués par la Fondation Nouveau Meyrin,
5. de demander au Conseil administratif de conditionner l'octroi d'un droit de superficie, sous réserve d'une autorisation de construire en force en 2016 et une réalisation dans un délai maximal de deux ans,
6. de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et émoluments du Registre Foncier,
7. qu'en conformité de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, les contrats et tous documents notariés relatifs à ces opérations soient signés par le Conseil administratif.

* * *

12. Annonces de projets

Néant.

* * *

13. Propositions individuelles

Mme Duay-Duran annonce une proposition de Mme Girardet.

Mme Girardet, en tant que déléguée du Conseil municipal à la commission consultative des aînés, propose d'introduire un rabais à l'achat d'abonnements TPG annuels seniors "*Tout Genève*", afin de renforcer l'autonomie des personnes âgées dans leurs déplacements. La proposition porte sur une subvention pour un

nombre limité d'abonnements annuels destinés aux seniors, afin d'offrir un pont entre l'échéance d'un abonnement acheté au rabais grâce à l'aide de la Commune, et l'achat du suivant, qui est d'une année. La commune de Vernier offre un système similaire, avec 750 subventions de CHF 100.-. **M. Cornuz** propose de discuter de cette proposition fort intéressante dans le cadre de l'examen du budget 2015.

M. Dumalle, en prélude à une proposition qu'il soumettra ultérieurement, dit sa satisfaction devant l'attribution à la commune de Meyrin du label Cité de l'énergie GOLD. Il demande que le panneau "Cité de l'énergie" soit apposé sous le panneau "Meyrin" dans toute la commune.

* * *

14. Questions

Mme Duay-Duran annonce quatre questions de Mme Hayes.

Mme Hayes informe qu'un des moloks pour compost de l'écopoint au 40, rue de la Prulay, victime d'un incendie il y a un an, n'a toujours pas été remplacé. Le concierge indique qu'un seul conteneur n'est pas suffisant en cette saison. **M. Devaud** répond qu'il se renseignera auprès de M. Chatelain, chef du service de l'environnement.

Toujours au 40, rue de la Prulay, une haie très florissante a été installée au chemin Rouge, et n'a été élaguée que d'un côté par la Commune. **M. Devaud** croit que la taille, qui doit être effective au 15 juillet, n'a peut-être pas été finalisée. Il se renseignera sur ce point auprès de M. Chatelain.

A ForuMeyrin, des tags subsistent depuis des années sur le rideau blanc baissé d'une petite fenêtre du côté de l'entrée des artistes. **M. Devaud** rappelle qu'un contrat de CHF 60'000.- sur trois ans, partiellement financé par l'Etat, avait été signé avec le Canton pour le traitement des tags sur les bâtiments communaux et les ouvrages d'importance, et informe que ce contrat arrive bientôt à terme et ne sera pas reconduit tel quel. Pour information, une convention est en revanche en cours d'élaboration sur l'embellissement par les services communaux des ronds-points sous responsabilité cantonale. **Le Président** indique que Mme Boget aura pris bonne note.

Il manque un éclairage dans le passage entre le centre œcuménique, vers l'entrée de la chapelle mortuaire. **M. Tschudi** dit prendre note, sans pour autant pouvoir dire assurément s'il s'agit du domaine public communal. Il dit qu'il s'adressera "en haut lieu".

Mme Duay-Duran annonce une question de M. Tillmann.

**Séance du 7 octobre 2014
tenue en séance ordinaire**

M. Tillmann indique qu'une place de stationnement pour handicapés en face du cabinet de physiothérapie au 49, rue des Lattes est utilisée 80% du temps par deux véhicules seulement, et voudrait savoir s'il s'agit d'un abus répressible.

M. Tschudi croit qu'il s'agit du domaine privé accessible au public, et donc qu'une action est effectivement possible. Il demande toutefois un délai pour vérification.

* * *

La séance est levée à 22h10/AHE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 10 novembre 2014.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Nathalie LEUENBERGER

Eric CORNUZ